



*Commune des Avironns*

**PROCES-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

---  
**SEANCE ORDINAIRE DU VENDREDI 21 DECEMBRE 2012**  
-----

Par suite d'une convocation en date du **13 décembre 2012**, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS se sont réunis à la Mairie le **vingt et un décembre deux mille douze, à dix-huit heures**, sous la présidence de **Monsieur Michel DENNEMONT, Maire** de la Commune.

La convocation comportant l'ordre du jour a été affichée le **13 décembre 2012**.

Il a été procédé à l'appel nominal des conseillers.

**Présents** : M. MONDON René - Mme BAILLIF Line Rose - Mme ZETTOR Jacqueline - M. LESQUELIN Jean Hugues - M. ESCHYLE Gilles - Mme MEZINO Sylvaine - M. BENARD Alex - Mme HEBERT Monique - M. RIVIERE Lucien - Mme MARCHAND Gladys - M. SERMANDE Jean-Pierre - Mme JULLIEN Marie Josée - Mme ROMAINSTAL Géraldine - Mme CADAS Isabelle - M. FRINGUE Mikaël - Mme BARET Liliane - M. CLOTAGATIDE Vincent - Mme CADERBY Colette - M. FERRERE Eric - M. GRONDIN Jacki

**Absents** : Mme LAMOLY Viviane - Mme RIVIERE Suzette - M. DENNEMONT Jean Daniel - M. REMY Michel - Mme BETON Fernande

**Procurations** : Mme LUCAS Roseline a donné mandat à Mme BAILLIF Line Rose - M. RIVIERE Raphaël a donné mandat à Mme HEBERT Monique - M. BADER Ricardot a donné mandat à M. MONDON René

Le Maire a constaté le quorum.

Il a ensuite procédé, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a désigné **M. CLOTAGATIDE Vincent** pour remplir les fonctions de secrétaire.

*Hôtel de Ville*

**61, avenue Général de Gaulle – B.P. N°2 - 97425 LES AVIRONS**

**Tél. : 0262 38 02 66 – Télécopie : 0262 38 09 65**

Les affaires suivantes étaient portées à l'ordre du jour :

**1) Compte rendu des décisions**

- Adoption du procès-verbal de la séance du 26 octobre 2012

**2) Fonctionnement du gymnase**

- Adoption du règlement intérieur

**3) Fonctionnement de la médiathèque**

- Adoption du règlement intérieur

**4) Fonctionnement de la médiathèque**

- Fixation des tarifs

**5) Acquisition foncière**

- Portage du terrain AD 344 au Tévelave

**6) Réhabilitation du Gymnase**

- Révision des crédits de paiement

**7) Construction du Groupe Scolaire et d'Equipements d'accueil de la petite enfance du Ruisseau**

- Révision des crédits de paiement

**8) Travaux de modernisation de voies diverses**

- Affectation du fonds de concours CIVIS 2012

**9) Personnel Communal**

- Régime indemnitaire – Filière Technique

**10) Indemnité de conseil à la trésorière**

**11) Approbation de la modification simplifiée du PLU des Avoirs concernant la suppression d'un emplacement réservé à Ravine Sèche**

**12) Approbation des modifications à la troisième modification du Plan Local d'Urbanisme des Avoirs sur le secteur de la Route du Tévelave**

**13) Information du Conseil Municipal dans le cadre de sa délégation de pouvoirs au Maire**

& &  
&

**AFFAIRE N° 1 / Compte-rendu des décisions**

**- Adoption du procès-verbal de la séance du 26 octobre 2012**

Le Maire a rappelé l'article L.2121-23 du CGCT qui stipule que les délibérations du Conseil Municipal sont signées par tous les membres présents à la séance.

Le règlement intérieur du Conseil prévoit dans ce cadre que chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Le procès-verbal de la séance du **26 octobre 2012** a été transmis aux élus. Il a été également tenu à disposition en séance.

M. FERRERE a fait savoir au Conseil Municipal que M. REMY Michel souhaite que les prochaines convocations aux séances du Conseil Municipal lui soient expédiées par simple envoi et non en recommandé. Il a ajouté que le procès-verbal ne reflète toujours pas la réalité des débats.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à la majorité absolue (2 contre : Mme CADERBY Colette et M. FERRERE Eric)**, a adopté le contenu du procès-verbal de la **séance du 26 octobre 2012**.

& &  
&

**AFFAIRE N° 2/      **Fonctionnement du gymnase****  
**- Adoption du règlement intérieur**

Aux fins de règlementer l'utilisation du gymnase, le Maire a soumis au Conseil Municipal le projet de règlement intérieur ci-annexé.

Le Conseil a été invité à :

- approuver le règlement ;
- le cas échéant, autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué aux Sports à le signer.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- a approuvé le règlement intérieur du gymnase ;
- a autorisé le Maire ou l'Adjoint délégué aux Sports à le signer.

& &  
&

**AFFAIRE N° 3/      **Fonctionnement de la médiathèque****  
**- Adoption du règlement intérieur**

Aux fins de règlementer le fonctionnement de la médiathèque, le Maire a soumis au Conseil Municipal le projet de règlement intérieur ci-annexé.

Le Conseil a été invité à :

- approuver le règlement ;

- le cas échéant, autoriser le Maire à le signer.

M. GRONDIN a demandé des explications quant au choix du nom de Jean BERNARD pour la médiathèque.

Le Maire a répondu qu'avant tout c'était un choix personnel et a expliqué au Conseil que c'était le premier directeur de la Maison des Jeunes des Avirons.

M. MONDON a ajouté qu'à l'époque cette personne a beaucoup œuvré pour les jeunes.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- a approuvé le règlement intérieur de la médiathèque ;
- a autorisé le Maire à le signer.

& &  
&

**AFFAIRE N° 4/      **Fonctionnement de la médiathèque****  
**- Fixation des tarifs**

Dans le cadre de la mise en place en place du fonctionnement de la médiathèque, le Maire a proposé au Conseil de fixer les tarifs suivants :

**- pour les frais d'inscriptions :**

- public de 0 à 18 ans : gratuité
- public étudiant : gratuité
- personnes titulaires de minimas sociaux : gratuité
- usagers habitant ou travaillant sur la commune : 15 euros par an
- usagers n'habitant pas ou ne travaillant pas sur la commune : 25 euros par an

**- pour les photocopies :**

- prix à l'unité : 40 centimes d'euros quel que soit le demandeur.

Une régie sera mise en place au sein de la médiathèque. Outre l'encaissement des droits ci-dessus définis, la régie appliquera également les cas de facturations prévues dans les hypothèses de non retour ou de détériorations prévues au règlement intérieur.

M. FERRERE a suggéré de mettre un tarif pour tous plutôt que d'appliquer un tarif pour les Avironnais et un tarif pour ceux qui ne sont pas des Avirons, et il s'est interrogé sur la légalité de cette fixation.

Il lui a été répondu qu'une vérification a été faite à ce niveau et que c'était tout à fait légal : les critères d'appartenance géographique peuvent être utilisés dans ce cas.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à la **majorité absolue (2 contre : Mme CADERBY Colette et M. FERRERE Eric)**, a fixé les tarifs de la médiathèque tels que proposés ci-dessus.

& &  
&

**AFFAIRE N° 5/    Acquisition foncière**  
**- Portage du terrain AD 344 au Tévelave**

Le Conseil Municipal a été informé que les propriétaires (consorts Roland PAYET) de la parcelle AD 344 au Tévelave (parcelle située à l'arrière de la salle polyvalente) ont fait une offre de vente à la Commune.

La parcelle, au regard de son emplacement, constitue une opportunité foncière pour la commune.

Aussi, aux fins de faciliter le financement de l'acquisition pour les équipements publics, le Maire a sollicité le portage de l'opération par l'EPFR.

Le service des domaines a évalué la parcelle d'une emprise de 780 m<sup>2</sup> à 85 800 euros. Son classement au PLU actuel est UC.

L'EPFR propose une intervention aux conditions suivantes :

- Durée du portage : 5 ans
- Différé de règlement : 2 ans
- Paiement en quatre échéances de 22 576,13 euros à compter de 2015
- Taux annuel : 1,5 %

En sus des frais de portage, la Commune devra assurer le paiement des frais d'intervention estimés à 858 euros et des frais de notaire estimés à 2 800 euros.

Le Conseil Municipal a été invité à :

- approuver l'acquisition et le portage du terrain AD 344 par l'EPFR ;
- approuver la convention de portage correspondante ;
- autoriser le Maire ou, en son absence, le 1<sup>er</sup> adjoint à signer les documents contractuels correspondants.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- a approuvé l'acquisition et le portage du terrain AD 344 par l'EPFR ;
- a approuvé la convention de portage correspondante ;
- a autorisé le Maire ou, en son absence, le 1<sup>er</sup> adjoint à signer les documents contractuels correspondants.

& &  
&

**AFFAIRE N° 6/      **Réhabilitation du Gymnase**  
**- Révision des crédits de paiement****

Le Maire a rappelé au Conseil Municipal sa délibération N°4 en date du 23 septembre 2011 par laquelle il a entériné la mise en place d'une autorisation de programme pour l'opération « Réhabilitation du Gymnase ».

Le montant de l'autorisation de programme a été fixé à **2 360 454,49 euros TTC**.

Au titre des exercices précédents, la somme de 92 045,62 euros a été consommée.

En 2012, les travaux ont généré le paiement d'une somme de 1 775 161,20 euros.

Le Conseil a été invité à arrêter les crédits de paiement restants pour l'année 2013 soit :

**En section d'investissement en dépenses**

Chapitre 23 – Immobilisations en cours

Article 2315-F.411 Construction

Exercice 2013

+ 493 247,67

Le Conseil Municipal a été invité à :

- prendre acte de la révision des crédits de paiement de l'autorisation de programme pour la réhabilitation du gymnase ;
- autoriser l'inscription des crédits au Budget 2013.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- a pris acte de la révision des crédits de paiement de l'autorisation de programme pour la réhabilitation du gymnase ;
- a autorisé l'inscription des crédits au Budget 2013.

& &  
&

**AFFAIRE N° 7/ Construction du Groupe Scolaire et d'équipements d'accueil de la  
petite enfance du Ruisseau  
- Révision des crédits de paiement**

Il a été rappelé au Conseil sa délibération du 16 mars 2012 entérinant la mise en place d'une autorisation de programme pour l'opération de construction du groupe scolaire et d'équipements d'accueil de la petite enfance au Ruisseau.

Le montant de l'autorisation de programme a été fixé à une somme de 10 184 139 euros TTC.

Au titre de l'exercice 2012, la somme mandatée pour cette opération s'élève à 96 844,01 euros TTC.

Le Conseil Municipal a été invité à arrêter les crédits de paiement pour l'exercice 2013 à la somme de 706 843,99 euros, soit :

Section d'investissement en dépenses

Chapitre 23 – Immobilisations en cours

Article 2313 – F 212	+ 600 817,40
Article 2313 – F 6413	+ 106 026,59

Les crédits sur les autres exercices demeurent inchangés.

Le Conseil Municipal a été invité à :

- prendre acte de la révision des crédits de paiement ;
- autoriser l'inscription des crédits nécessaires au BP 2013.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- a pris acte de la révision des crédits de paiement ;
- a autorisé l'inscription des crédits nécessaires au BP 2013.

& &  
&

**AFFAIRE N° 8/ Travaux de modernisation de voies diverses  
- Affectation du fonds de concours CIVIS 2012**

Le Conseil Municipal a été informé que la programmation des travaux de modernisation des voies se poursuit.

Sont ainsi mis à l'étude, la modernisation :

- Du Chemin Lucas ;
- De la Rue Edouard Sartre ;
- Du Chemin Francis Rivière ;
- Du Chemin des Hortensias.

Sont en programmation travaux, la modernisation :

- Du Chemin Lacroix ;
- Du Chemin Bananes ;
- Du Chemin N° 1 : partie comprise entre Barouty et Fond Maurice.
- Du Chemin Edouard Rivière : partie comprise entre la SCI Fleur de Canne et le Chemin Camille Roche.

Aux fins d'assurer une partie du financement des voiries inscrites en programmation travaux, le Maire a proposé au Conseil d'affecter le fonds de concours CIVIS à l'opération.

Le plan de financement est ainsi le suivant :

Coût estimatif **651 000 € TTC**

Financement

Fonds de concours CIVIS 2012	244 818 €
Commune	355 182 €
T.V.A à charge communale	51 000 €

Le Conseil Municipal a été invité à :

- prendre acte du programme mis à l'étude ;
- approuver le programme des voiries qui fera l'objet de travaux début 2013 ;
- approuver le plan de financement proposé pour la partie travaux ;
- autoriser le Maire ou en son absence le 1<sup>er</sup> adjoint, à signer la convention à intervenir avec la CIVIS.

M. FERRERE a souhaité savoir quelle est la part des études et des réalisations sur les 651 000 € de dépenses.

Il lui a été précisé que l'enveloppe de 651 000 € ne concerne que les travaux. Pour les études, le coût est évalué à environ 48 000 €.

M. GRONDIN a demandé si l'intervention qui a été faite au niveau du pont sur le chantier qui est en cours à Fond Maurice avait été prévue dans les travaux actuellement en cours de réalisation.

Le Maire a répondu que ces travaux ne sont pas compris dans le même marché puisque l'anomalie au niveau du pont a été constatée bien après. Une intervention rapide s'avérait donc nécessaire.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- a pris acte du programme mis à l'étude ;
- a approuvé le programme des voiries qui fera l'objet de travaux début 2013 ;
- a approuvé le plan de financement proposé pour la partie travaux ;
- a autorisé le Maire ou en son absence le 1<sup>er</sup> adjoint, à signer la convention à intervenir avec la CIVIS.

& &  
&

**AFFAIRE N° 9/ Personnel Communal  
- Régime indemnitaire – Filière Technique**

Le Conseil Municipal a été invité à compléter ses délibérations du 14 janvier 2005 instituant l'indemnité spécifique de service et du 18 juin 2010 instituant la prime de service et de rendement pour la filière technique.

En effet, les délibérations susvisées limitaient l'attribution de ce régime à certains grades de la filière concernée.

Le Maire a proposé au Conseil de permettre l'attribution à tous les grades susceptibles d'être concernés du cadre d'emplois.

Ainsi, l'application de l'ISS et de la PSR est proposée aux agents titulaires et stagiaires appartenant aux grades ci-dessous et aux coefficients et taux suivants :

Grades	PSR		ISS		
	Montant de base annuel	Montant annuel individuel maximum	Taux de base en euros	Coefficient par grade	Coefficient de modulation maximum
Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	5523	11046	357.22	70	1.33
Ingénieur en chef de classe normale	2869	5738	361.90	55	1.225
Ingénieur principal à	2817	5634	361.90	42	1.225

partir du 6eme échelon avec 5ans d'ancienneté dans le grade					
Ingénieur principal 1 <sup>er</sup> au 5eme échelon	2817	5634	361.90	42	1.225
Ingénieur à partir du 7eme échelon	1659	3318	361.90	30	1.15
Ingénieur du 1 <sup>er</sup> au 6eme échelon	1659	3318	361.90	25	1.15
Technicien principal 1 <sup>er</sup> classe	1400	2800	361.90	16	1.10
Technicien principal 2eme classe	1289	2578	361.90	16	1.10
Technicien	986	1972	361.90	8	1.10

Pour l'ISS : Il est rappelé que l'ISS doit respecter un crédit global obtenu en appliquant au taux de base un coefficient par grade multiplié par le nombre de postes pourvus. Le montant individuel pourra varier de zéro à un pourcentage du taux maximum de modulation défini pour chaque grade.

Pour la Commune, le calcul donne :

Grades et effectifs	Calcul	Crédit global annuel
03 Technicien	$(361.90 \times 8 \times 1.10) \times 3$	9 554.16 euros
01 Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	$(361.90 \times 16 \times 1.10) \times 1$	6369.44 euros
01 Ingénieur principal	$(361.90 \times 42 \times 1.225) \times 1$	18619.75 euros

Le Maire a précisé qu'il lui appartient de déterminer, dans la limite du crédit global, le taux individuel à attribuer aux agents concernés en fonction des critères d'évaluation suivants :

- Responsabilités et sujétions spéciales ;
- Manières de servir de l'agent ;
- Animation d'une équipe ;
- Agents à encadrer ;
- Charge de travail ;
- Disponibilité de l'agent.

L'attribution de l'ISS au taux maximum à un agent, nécessite une diminution corrélative à l'encontre des autres agents.

Pour la PSR : Il est rappelé que, selon les critères fixés, notamment des responsabilités du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées à l'emploi occupé et la qualité des services rendus, le Maire attribue les montants individuels dans la limite du crédit global.

Ces montants individuels vont de zéro à un maximum du double du montant annuel de base fixé pour le grade d'appartenance.

Pour la Commune, le calcul du crédit global donne :

Grades et effectifs	Calcul	Crédit global annuel
03 Technicien	986 X 3	2958 euros
01 Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	1400 X 1	1400 euros
01 Ingénieur principal	2817 X 1	2817 euros

De même, l'attribution de la PSR au taux maximum à un agent nécessite une diminution corrélative à l'encontre des autres agents.

Si l'agent est seul dans son grade, il pourra percevoir le montant annuel individuel maximum.

Le Conseil Municipal a été invité à :

- prendre acte que les attributions individuelles sont décidées par le Maire par arrêté ;
- compléter les délibérations du 14 janvier 2005 et du 18 juin 2010 par les éléments ci-dessus développés ;
- préciser que les indemnités concernées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les taux et coefficients seront revalorisés par les textes réglementaires.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- a pris acte que les attributions individuelles sont décidées par le Maire par arrêté ;
- a complété les délibérations du 14 janvier 2005 et du 18 juin 2010 par les éléments ci-dessus développés ;
- a précisé que les indemnités concernées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les taux et coefficients seront revalorisés par les textes réglementaires.

& &  
&

**AFFAIRE N° 10/ Indemnité de conseil à la trésorière**

Suite au changement de trésorier chargé de la gestion des comptes communaux à la trésorerie de Saint-Louis, le Conseil a été invité à reconduire sa décision d'octroi de l'indemnité de conseil à la trésorière actuelle, et ce, selon les modalités prévues à l'article 97 de la loi du 2 mars 1982, du décret du 19 novembre 1982 et de l'arrêté du 16 décembre 1983.

Pour mémoire, l'indemnité est calculée chaque année en fonction de la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement (hors opération d'ordre) afférentes aux trois dernières années.

Il a été rappelé que le tarif s'applique dégressivement par tranche à raison de 3 pour 1 000 sur les 7 622,45 premiers euros, jusqu'à 0,10 pour 1 000 sur toutes les sommes excédant 609 796,06 euros.

Le Conseil a été invité à :

- demander le concours du trésorier municipal pour assurer des prestations de conseil et accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- préciser que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Marie Jeanne PESENTI.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'**unanimité** :

- a demandé le concours du trésorier municipal pour assurer des prestations de conseil et accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- a précisé que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Marie Jeanne PESENTI.

& &  
&

**AFFAIRE N° 11/ Approbation de la modification simplifiée du PLU des Aviron  
concernant la suppression d'un emplacement réservé à Ravine  
Sèche**

A la mise en discussion de cette affaire, M. RIVIERE Lucien a quitté la salle.

✓ *Exposé des motifs*

**Suppression de l'emplacement réservé n°7**

Lors de l'élaboration du plan local d'urbanisme approuvé en 2011, un emplacement réservé (n°7) avait été délimité à la Ravine Sèche, à proximité du groupe scolaire. D'une

superficie d'environ 1 742 m<sup>2</sup>, cet emplacement réservé était affecté à la réalisation d'équipements liés à l'école (extension, parking, terrain de sport).

Plusieurs éléments conduisent aujourd'hui la Ville des Avironns à renoncer à cet emplacement réservé :

- La réalisation d'une partie du programme (plateau sportif) sur une autre parcelle attenante à l'école. Cet équipement est en cours de construction aujourd'hui.
- Le prix évalué par le service des domaines (direction régionale des finances publiques) conduirait la commune à acquérir ladite parcelle pour une somme d'environ 314 000 € (180€/m<sup>2</sup>). Ce montant apparaît trop élevé en regard de la complexité de l'aménagement liée à la forme triangulaire et à la pente élevée (environ 15%) de la parcelle.

C'est pourquoi, il est souhaitable de supprimer l'emplacement réservé n°7.

### **Résumé des observations formulées par le public**

Le dossier de modification simplifiée a été mis à disposition du public en mairie, à compter du 08 novembre 2012 et durant un mois.

Aucune observation n'a été portée sur le registre prévu à cet effet.

**Le Conseil Municipal au vu,**

Du code général des collectivités territoriales,

Du code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 123-13 et R.123-20-1,

De la délibération du Conseil Municipal du 05 novembre 2010 approuvant le plan local d'urbanisme des Avironns, modifié le 29 avril 2011 et rendu opposable le 03 mai 2011,

Vu les délibérations du Conseil Municipal approuvant deux modifications en date du 02 février 2012 et du 31 août 2012,

Vu l'exposé des motifs et le dossier de modification simplifiée annexé à la présente délibération,

Vu les observations formulées par le public lors de la mise à disposition du dossier,

Considérant que le projet de modification simplifiée du PLU, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, est prêt à être approuvé,

Le Conseil Municipal a été invité à approuver le projet de modification simplifiée du PLU tel que présenté.

La délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

La délibération sera publiée au recueil des actes administratifs.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à la majorité absolue (2 abstentions : Mme CADERBY Colette et M. FERRERE Eric)**, approuve la modification simplifiée du PLU des Avirons concernant la suppression d'un emplacement réservé à Ravine Sèche tel que présenté.

& &  
&

**AFFAIRE N° 12/ Approbation des modifications à la troisième modification  
du Plan Local d'Urbanisme des Avirons sur le secteur de la  
Route du Tévelave**

A la mise en discussion de cette affaire, M. RIVIERE Lucien a quitté la salle.

✓ **Exposé des motifs**

Le Maire a rappelé au Conseil Municipal que la modification du PLU sur la route du Tévelave a été approuvée par délibération en date du 31 août 2012.

Lors du contrôle de légalité, le Sous-Préfet a demandé que des prescriptions visant à favoriser une densité plus importante du quartier soient ajoutées pour une meilleure compatibilité avec le Schéma d'Aménagement Régional. A ce titre, il a émis un sursis à exécution.

La présente délibération apporte donc les éléments de réponse en instaurant des orientations d'aménagement de densité.

✓ **Exposé des principaux changements apportés**

Après discussion avec les services de la DEAL, il est proposé de compléter le dossier en ajoutant des orientations d'aménagement visant à imposer un objectif minimal de densité sur chacun des îlots de la nouvelle zone AUd créée en partie basse du projet.

Les orientations d'aménagement de densité prises pour le secteur concerné permettent d'atteindre une densité globale minimale de 22 log/ha.

Les objectifs de densité sont déclinés par sous-secteurs prenant en compte la partie basse du projet urbain dit de la route du Tévelave (zone AUd) et favorisant la mixité des formes urbaines (petit collectif, maisons de ville, lots libres).

Les densités les plus importantes ont été privilégiées sur les îlots ou secteurs les plus aptes à les recevoir en fonction notamment du parcellaire, du type de logement projeté, de la proximité du cœur du quartier...).

Les terrains situés au plus près de la ravine du Ruisseau bénéficient pour partie d'un objectif de densité plus modéré afin de limiter l'impact paysager des constructions.

**Le Conseil Municipal au vu,**

Du code général des collectivités territoriales ;

De la délibération du Conseil Municipal du 05 novembre 2010 approuvant le plan local d'urbanisme des Avirons, modifié le 29 avril 2011 et rendu opposable le 03 mai 2011 ;

Des délibérations du Conseil Municipal approuvant deux modifications en date du 02 février 2012 et du 31 août 2012,

Vu du code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-13 et R 123-19 ;

Vu de l'arrêté du Maire n°69/2012 du 12 avril 2012 soumettant à enquête publique le projet de modification du PLU ;

Vu du rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur ;

Vu de la délibération du 31 août 2012 approuvant le dossier de modification du PLU ;

Vu de la lettre du Sous-Préfet en date du 5 octobre 2012 émettant un sursis à exécution ;

Vu du courrier de réponse du Maire en date du 30 octobre 2012 ;

Vu de la lettre du Préfet en date du 16 novembre 2012 ;

Vu des échanges intervenus avec la DEAL ;

Considérant que le dossier de modification, tel qu'il est modifié et présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal a été invité à décider d'approuver les modifications à la 3<sup>ème</sup> modification du PLU des Avirons telles que présentées et précisées sur l'orientation d'aménagement ci-annexée.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération deviendra exécutoire :

- Dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications ;
- Après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

La délibération sera publiée au recueil des actes administratifs.

M. FERRERE a souligné qu'à l'époque, son groupe était déjà intervenu sur cette affaire du PLU qui n'était pas conforme au SAR par rapport au problème de densité et a ajouté qu'on aurait pu gagner du temps si son groupe avait été entendu.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à la majorité absolue (2 contre : Mme CADERBY Colette et M. FERRERE Eric)**, approuve les modifications à la 3<sup>ème</sup> modification du PLU des Avironnables telles que présentées et précisées sur l'orientation d'aménagement.

& &  
&

#### **AFFAIRE N° 13/ Information du Conseil Municipal dans le cadre de sa délégation de pouvoirs au Maire**

Le Maire a informé le Conseil des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses pouvoirs délégués.

#### **Marchés publics : MAPA**

Le listing des dépenses engagées dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT est consultable à la Direction Générale des Services.

#### **Alinéa 4 de l'article L.2122-22 du CGCT**

Le Maire a informé le Conseil des avenants qu'il a signés dans le cadre de ses pouvoirs délégués par délibération du 27 mars 2009 (Voir liste annexée).

#### **Délivrance de concessions dans le cimetière :**

Le listing des concessions délivrées dans le cimetière est consultable en Mairie, auprès de la Direction Générale des Services.

**Droit de préemption** : Le Maire n'a pas jugé utile d'exercer le droit de préemption de la Commune sur les intentions de vente désignées ci-après :

<b>Réf. Cadast.</b>	<b>Surface</b>	<b>P.O.S.</b>	<b>Situation</b>	<b>Propriétaire</b>
AS 1299	200 m <sup>2</sup>	UC	Chemin Pavé	LAMBERT Gilles Vincent

AD 0541	112 m <sup>2</sup>	UD1	60 Chemin des Acacias	HOAREAU Antoine Sully
AS 0412	Terrain : 2 944 m <sup>2</sup> Appartement : 42 m <sup>2</sup>	UA/UC	Rue du Stade	BANDO Yann Stanislaw
AS 0707	Terrain : 3 796 m <sup>2</sup> Appartement : 64 m <sup>2</sup>	UC2	Avirons Centre	DIJOUX Joseph Roger
AS 0117	Terrain : 2 405 m <sup>2</sup> Appartement : 55 m <sup>2</sup>	UA	70 Avenue Général de Gaulle	ROUSSEAU Michel
AS 0939	Terrain : 6 286 m <sup>2</sup> Appartement : 36 m <sup>2</sup>	UC	Avenue Général de Gaulle	BUNDY Georges Alix
AD 1180	475 m <sup>2</sup>	UD1	Rue Francis RIVIERE	CALLIMOUTOU Fabrice
AD 0393	575 m <sup>2</sup>	UD	Le Tévelave	CTS LAURET
AM 1466	1 644 m <sup>2</sup>	UB	1A Chemin Merlo – Résidence Lotrobor 2	SODEGIS
AM 1509 (P)	771 m <sup>2</sup>	UD1/ UC	Chemin La Croix	GENCE Norbert
AE 0171	751 m <sup>2</sup>	UC1	Le Tévelave	CTS BORDET
AM 1521	455 m <sup>2</sup>	UC	1 T Sentier ADY	HO-PIN Johann
AM 1595	Terrain : 1 184 m <sup>2</sup> Appartement : 68 m <sup>2</sup>	UB3/ UB5	28 Chemin Merlo	CLOTAGATIDE Jérémy
AN 1098	1 261 m <sup>2</sup>	AUc	Chemin Théo RIVIERE	PAYET Reine Marie
AR 0447 (P)	500 m <sup>2</sup>	UD	104 Chemin Cendrine	RIVIERE Bernard
AS 0412	Terrain : 2 944 m <sup>2</sup> Appartement : 44 m <sup>2</sup>	UA/UC	39 Rue du Stade	DAGORN Joël

AN 0644	531 m <sup>2</sup>	UC	57 Rue Maximin LUCAS	DENNEMONT Myriam
AR 0447 (P)	500 m <sup>2</sup>	UD	104 Chemin Cendrine	RIVIERE Bernard

& &  
&

Toutes les questions de l'ordre du jour étant épuisées, lecture a été donnée du présent procès-verbal que tous les membres ont signé et le Maire a levé la séance.

Pour expédition conforme,

Le secrétaire de séance  
Vincent CLOTAGATIDE



Le Maire  
Michel DENNEMONT

